

Impunité déclarée par l'Etat : amnistie ou amnésie ?

Autor(en): **Mantilleri, Brigitte**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **82 (1994)**

Heft 9

PDF erstellt am: **20.10.2019**

Persistenter Link: <http://doi.org/10.5169/seals-286980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Impunité déclarée par l'Etat: amnistie ou amnésie?

Après la guerre sonne l'amnistie. Les criminels pardonnés, les victimes n'ont plus que leur solitude. Comment faire pour ne pas oublier? Plus que des solutions, c'est une réflexion que Femmes suisses vous propose ce mois-ci.

Qui dit amnistie, dit volonté d'un pouvoir politique d'oublier certains actes criminels, ou jugés tels par le pouvoir en place comme dans le cas du roi du Maroc qui libéra plusieurs opposants à son régime dont Abraham Serfaty qui venait de passer des années dans ses geôles. Hassan II marquait ainsi l'ouverture et le monde fut ravi de ces libérations. Il faut dire que les opposants n'avaient tué ni père ni mère.

Il en va tout autrement, le monde en conviendra, d'amnisties qui passent l'éponge sur des crimes comme l'ont fait certaines «démocraties» latino-américaines qui se sont empressées de pardonner à leurs militaires, à leurs généraux respectifs. Pourquoi pas? me direz-vous, s'il y a volonté réelle de reconstruire une société meilleure, les coupables étant amnistiés et les victimes ayant pardonné, histoire de pousser l'Histoire sous de meilleurs auspices. Mais voilà, dans le cas du Chili et de l'Argentine, les grands oubliés des amnisties – le mot vient du grec *amnestos*, «oubliés» – sont ceux-là même qui auraient dû être réhabilités, c'est-à-dire les victimes.

En effet, leur a-t-on demandé si elles étaient prêtes à oublier, à pardonner? A-t-on entendu le récit de leurs souffrances? Sait-on ce que cela signifie pour une femme qui a vécu la torture de rencontrer son bourreau au coin d'une rue? Dans ce cas, et dans nombre d'autres, l'amnistie n'est-elle pas plutôt synonyme d'amnésie: les politiciens pardonnant pour ne plus avoir à se souvenir?

Amnistie, amnésie. Rien de mieux pour retrouver la mémoire qu'un bon tribunal de l'Histoire. Ils sont fort critiqués ces grands procès avec leurs jeux de manches, certes fort emphatiques, avec leur médiatisation, ma foi un peu exagérée. Mais bon, il faut y mettre le paquet pour titiller les méninges des grands amnésiques. Moi, ces procès me plaisent car ils permettent d'entendre l'autre, les autres, de poser une souffrance, de donner la parole à ceux, à celles qui n'ont pas pu en parler officiellement. C'est ce que font les Karsfeld lorsqu'ils découvrent dans un douillet nid sud-américain, ou à l'ombre d'un monastère, un vieux monsieur bien sous tous les rapports, sauf qu'il a tué, torturé ou envoyé à la mort des hommes, des femmes et des gosses au temps jadis des nazis.

Certains crient alors à la torture morale, «le pauvre pépé si vieux qu'il en a perdu la mémoire». Mon œil! Amnésique à ses heures, oui, mais pas lorsqu'il devait se souvenir des dix mille faux noms qui lui permirent de se cacher durant des années.

Et puis ces tribunaux, avec toutes les failles de la justice humaine bien évidemment, permettent de conserver la mémoire des faits, des souffrances. Sans le jugement des crimes de guerre du Japon qui aurait su que des milliers de femmes avaient été violées à Nankin? **Brigitte Mantilleri**



La victime et son bourreau. Un bourreau qui ne sera peut-être jamais puni.

(Photo CICR)